

RÈGLEMENT | Concours photo « Bonnet de bain : à chacun son style »

ARTICLE 1 - Définition et conditions du concours

Clisson Sèvre et Maine Agglomération, dont le siège social se situe au 13 rue des Ajoncs à Clisson, organise un concours photo intitulé " *Bonnet de bain : à chacun son style* " suivant les conditions définies ci-après.

Le concours photo vise à encourager le port du bonnet de bain dans les centres aquatiques. Il est ouvert à toute personne fréquentant l'un des centres aquatiques Aqua'val appartenant à Clisson Sèvre et Maine Agglo - à savoir Aqua'val Sèvre à Clisson et Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine.

ARTICLE 2 – Organisateur du jeu concours

Dans le cadre d'une opération de sensibilisation au port du bonnet de bain dans ses centres aquatiques, Clisson Sèvre et Maine Agglomération organise un concours photo du 10 au 16 février 2025, accessible aux horaires d'ouverture des centres aquatiques.

Les modalités de participation au concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 3 - Le jury

Le jury est constitué de 5 membres :

- Nelly Sorin, vice-présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglomération, en charge des équipements aquatiques. Elle sera également la Présidente du jury.
- Stéphane Clémot, responsable du service équipements aquatiques
- Delphine Guérin, responsable adjointe du service communication
- Guillaume Chassanite, directeur du pôle Attractivité et services à la population
- un représentant du comité d'usagers

Le jury se réunira fin mars pour analyser toutes les photos reçues et sélectionner les gagnants : deux en catégorie adulte (un à AQVS et un à AQVM) et deux en catégorie enfant (un à AQVS et un à AQVM). Le choix s'effectuera en fonction des critères suivants : respect des consignes, du thème et créativité.

Un **prix spécial** sera également remis à la photo retenue pour incarner la campagne de communication que mènera la collectivité, à partir de mai 2025, sur le thème du bonnet de bain. Pour décerner ce prix, une attention supplémentaire sera portée à l'esthétique de la photo (qualité, couleurs, composition, ...). Le lauréat de ce prix spécial sera convié à une prise de vue ultérieure afin de réaliser la photo de la campagne dans des conditions professionnelles.

Le jury procédera à un vote à main levée pour départager les candidats en cas d'égalité. En cas d'égalité suite au vote, la présidente du jury prendra la décision finale.

ARTICLE 4 - Dates du concours

- Début du concours : lundi 10 février 2025 à l'ouverture des centres aquatiques
- Fin du concours : dimanche 16 février 2025 à la fermeture des centres aquatiques
- Jury : mars 2025

- Annonce des gagnants : en mai 2025, lors du dévoilement de la campagne de communication
Les gagnants seront avertis préalablement des résultats du concours par courriel.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 - Conditions à remplir pour participer au concours

Une borne photo sera installée dans chacune des piscines pendant toute la durée du concours.
Elle sera mise à la disposition des visiteurs pour se photographier et ainsi participer au concours photo (des plages horaires seront définies et communiquées sur site).

Les participants devront réaliser un auto-portrait avec un bonnet de bain de leur choix sur le thème « *Bonnet de bain : à chacun son style* ».

Le cadrage de la photo sera un plan buste. Ils devront être en maillot de bain.

Ils devront respecter les consignes de cadrage de la photo données sur chacun des sites.

Les participants peuvent se photographier seul ou à plusieurs.

Toute photographie ne respectant pas le thème et les conditions de prise de vue ne sera pas prise en compte.

Après la prise de photo, un écran s'affichera sur la borne demandant au participant de confirmer sa participation au jeu-concours. En cochant cette case, le participant confirmera son inscription et l'acceptation du présent règlement. Il accepte notamment que la photo puisse être retenue pour illustrer une campagne de communication sur le thème du port du bonnet de bain.

Les participants seront également invités à communiquer leurs coordonnées : nom, prénom, date de naissance et courriel. Ces informations serviront à les contacter si leur photo est lauréate.

La participation est ouverte aux mineurs, sous réserve qu'une personne détentrice de l'autorité parentale valide la participation. Pour toute inscription d'une personne mineure, l'organisateur adressera un message électronique à l'email renseigné, pour demander une confirmation de l'inscription. L'inscription définitive au jeu-concours sera conditionnée à cette confirmation parentale.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra être prise en compte.

5.2. Condition d'utilisation des images

Les participants au présent jeu concours acceptent le règlement et cèdent à l'organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation à des fins non commerciales, de la photographie prise. Ces droits sont cédés pour une durée de cinq années, à compter de la date de participation.

Les images pourront être exploitées dans le cadre de la communication autour du concours photo et d'opérations de valorisation du port du bonnet de bain conduites par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Ces communications pourront prendre la forme de tout support imprimé ou numérique que l'Agglomération jugera pertinent de réaliser (à titre d'exemples, il peut s'agir d'affichage, de supports d'exposition, des magazines de l'Agglomération et de ses communes, de bannières web et réseaux sociaux, ...).

5.3 - Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le concours s'il ne se déroule pas comme prévu. De façon générale, les participants garantissent aux organisateurs du présent concours de ne pas exercer de recours, actions ou réclamations qu'ils pourraient former, à un titre quelconque au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

5.4 - Modalités de délibération du jury

La délibération du jury se tiendra fin mars dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo et désignera les gagnants.

ARTICLE 6 - Dotations / Lots

6.1 - Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par Clisson Sèvre et Maine Agglo et constituent en ce sens des « dotations ».

Les deux gagnants « adultes » se verront remettre une invitation pour deux à la prochaine soirée zen organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo dans l'un de ses établissements (ou à défaut à une autre soirée à thème).

Les deux gagnants « enfants » remporteront chacun une entrée pour 5 enfants dans l'établissement de leur choix.

Le lauréat du prix spécial se verra remettre un forfait *Aqua'nage*, permettant un accès illimité d'un an aux espaces aquatiques.

Les lots seront valables pour une durée d'un an, à compter de leur date d'émission.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants en équipe seront considérés comme un seul lauréat et ne pourront prétendre qu'à un lot qui sera remis à la personne ayant rempli le bulletin de participation.

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

6.2 - Modalités de récupération et d'utilisation

Les lots seront à retirer à l'accueil de l'une ou l'autre des piscines, après avoir pris contact avec l'accueil au 02 40 54 24 56.

ARTICLE 7 - Modalités d'attribution des lots

Les gagnants seront avertis par courriel et seront de ce fait informés des modalités de récupération des lots. Ils seront contactés à l'adresse indiquée dans le champ [Adresse email] figurant sur l'écran de la borne photo.

Si les informations communiquées par le participant sont incorrectes, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de difficultés techniques quant à cette notification électronique de gain.

ARTICLE 8 - Responsabilités

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent concours.

ARTICLE 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement entraînant l'exclusion du concours ainsi que la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à :

Clisson Sèvre et Maine Agglo

13 rue des Ajoncs

44190 CLISSON

Tél : 02 40 54 75 15 / communication@clissonsevremaine.fr

Il sera également consultable à l'accueil des piscines et près de la borne photo.

ARTICLE 11 – Données personnelles

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des participants seront exclusivement utilisées pour la gestion du jeu concours. Leurs destinataires sont les organisateurs du jeu concours, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période du jeu concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des prix). Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au jeu concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès, ainsi que du droit de déposer une plainte auprès de la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés auprès de Maître Rivain, Délégué à la Protection des Données.